



**PRÉFET
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service de la coordination des politiques publiques
Bureau des procédures environnementales

**Préfecture
Secrétariat général**

Synthèse des observations du public

Participation du public organisée du 17 février 2022 au 18 mars 2022 inclus dans le cadre de la régularisation de la procédure d'autorisation environnementale pour la mise en service d'un parc éolien par la société Sodeger Haut Lorraine sur le territoire de la commune de Bréhain-la-Ville

L'organisation de cette consultation publique fait suite à l'arrêt n° 19NC01845 et 19NC01846 du 25 novembre 2021 de la Cour administrative d'appel de Nancy (CAA), joint en annexe 1, et vise à régulariser le vice de procédure entachant d'illégalité l'arrêté préfectoral n° 2014-0600 du 9 octobre 2014 autorisant la société Sodeger Haut Lorraine à exploiter le parc éolien précité.

Ce vice de procédure résulte de l'avis émis sur le dossier par le préfet de région, en sa qualité d'autorité environnementale, le 15 janvier 2014, qui ne présente pas les garanties d'objectivité et d'indépendance requises et a été initialement soumis au public. Une copie de cet avis est jointe en annexe 2 du présent rapport.

La CAA de Nancy demande au préfet de Meurthe-et-Moselle de régulariser la procédure sous quatre mois, soit jusqu'au 25 mars 2022, en sollicitant l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale Grand Est (MRAE) sur l'étude d'impact présentée par la société Sodeger, en recueillant les observations et propositions émises par le public au vu de ce nouvel avis, et en édictant un arrêté modificatif tenant compte d'éventuels éléments nouveaux.

La MRAE a ainsi émis son avis sur l'étude d'impact du projet le 4 février 2022. Une copie de cet avis est jointe en annexe 3 du présent rapport.

L'avis de la MRAE, ainsi que la réponse écrite du pétitionnaire – voir annexe 4 du présent rapport, ont été joints au dossier de consultation publique organisée par le préfet de Meurthe-et-Moselle du 17 février 2022 à 10h00 au 18 mars 2022 à 17h00. L'arrêté d'ouverture de la consultation publique est joint en annexe 5 du présent rapport.

Le présent rapport vise ainsi à relater le déroulement de cette consultation et à en synthétiser les résultats.

PARTIE I

Modalités d'organisation et de déroulement de la consultation

1. Modalités d'information du public

L'avis d'ouverture de la consultation publique a été publié par voie de presse selon les modalités suivantes :

- journal « Le Républicain lorrain » les 10 et 18 février 2022 (annexe 6) ;
- journal « Les Tablettes lorraines » les 14 et 21 février 2022 (annexe 7).

Cet avis a également été mis en ligne sur les sites Internet suivants avant le début de la consultation et pendant toute sa durée :

- préfecture de Meurthe-et-Moselle (annexe 8) ;
- commune de Bréhain-la-Ville (annexe 9) ;
- communauté de communes Cœur de Pays-Haut (annexe 10) ;
- société Engie green (annexe 11).

Cet avis a enfin été affiché dans les lieux suivants avant le début de la consultation et pendant toute sa durée :

- préfecture de Meurthe-et-Moselle (annexe 12) ;
- sur les lieux du projet par le pétitionnaire (annexe 13) ;
- mairie de Bréhain-la-Ville (annexe 14) ;
- mairies communes situées dans un rayon de 6 kilomètres autour des installations projetées (BEUVILLERS, CRUSNES, ERROUVILLE, FILLIERES, HUSSIGNY-GODBRANGE, MORFONTAINE, SERROUVILLE, TIERCELET, THIL, VILLE-AU-MONTOIS, VILLERS-LA-MONTAGNE, VILLERUPT en Meurthe-et-Moselle, et AUDUN-LE-TICHE, AUMETZ, BOULANGE, OTTANGE, REDANGE, RUSSANGE, TRESSANGE en Moselle – annexe 15).

2. Modalités de consultation du dossier par le public

Le dossier, comportant l'étude d'impact du projet complété par la note de décembre 2021, la réponse écrite du pétitionnaire à l'avis de la MRAE, l'arrêt de la CAA de Nancy et l'avis de la précédente autorité environnementale (le préfet de région) du 15 janvier 2014, a pu être consulté par le public pendant toute la durée de la consultation selon les modalités suivantes :

- en version numérique sur le site internet suivant dédié à la consultation : <http://www.registredemat.fr/parc-eolien-audunoisnord> – voir capture d'écran en annexe 16 ;
- en version papier, en mairie de Bréhain-la-Ville, aux heures d'ouvertures habituelles des bureaux (lundi, mardi, jeudi et vendredi, de 10h à 12h et lundi, jeudi et vendredi, de 14h à 17h).

3. Modalités de participation du public à la consultation

Le public pouvait faire part de ses observations durant toute la durée de la consultation selon les modalités suivantes :

- sur un registre dématérialisé disponible sur le site Internet suivant dédié à l'enquête : <http://www.registredemat.fr/parc-eolien-audunoisnord>
- sur un registre papier disponible à la mairie de Bréhain-la-Ville ;
- par correspondance adressée à la préfecture de Meurthe-et-Moselle.

PARTIE II

-

Bilan quantitatif des observations du public

118 observations ont été formulées par le public au cours de la consultation, référencées comme suit :

- 106 sur le registre dématérialisé (RD)
- 11 sur le registre papier déposé en mairie de Bréhain-la-Ville (RM)
- 1 reçue directement en préfecture (CP)

Référence Registre dématérialisé (RD)	Auteur	Date
RD n° 1	Anonyme	17/02/2022
RD n°2	Anonyme	17/02/2022
RD n°3	Anonyme	18/02/2022
RD n°4	Mme Migliaccio	18/02/2022
RD n° 5	M Labbé	18/02/2022
RD n° 6	Anonyme	18/02/2022
RD n° 7	Anonyme	18/02/2022
RD n° 8	Anonyme	18/02/2022
RD n° 9	Anonyme	18/02/2022
RD n° 10	Anonyme	18/02/2022
RD n° 11	Anonyme	19/02/2022
RD n° 12	Anonyme	18/02/2022
RD n° 13	Anonyme	19/02/2022
RD n° 14	Mme Neto	20/02/2022
RD n° 15	Mme Rezette	21/02/2022
RD n°16	Mme Caputo	21/02/2022
RD n° 17	Anonyme	21/02/2022
RD n° 18	Anonyme	22/02/2022
RD n° 19	Anonyme	22/02/2022
RD n° 20	Anonyme	22/02/2022
RD n° 21	Anonyme	22/02/2022

RD n° 22	Anonyme	22/02/2022
RD n° 23	Anonyme	22/02/2022
RD n° 24	Anonyme	23/02/2022
RD n° 25	Anonyme	23/02/2022
RD n° 26	Anonyme	23/02/2022
RD n° 27	Anonyme	23/02/2022
RD n° 28	Anonyme	24/02/2022
RD n° 29	Anonyme	24/02/2022
RD n° 30	Mme Balbinot	24/02/2022
RD n° 31	Mme Thiel	24/02/2022
RD n° 32	Anonyme	24/02/2022
RD n° 33	Anonyme	25/02/2022
RD n° 34	Anonyme	25/02/2022
RD n° 35	Anonyme	25/02/2022
RD n° 36	Anonyme	25/02/2022
RD n° 37	Anonyme	28/02/2022
RD n° 38	Anonyme	28/02/2022
RD n° 39	Anonyme	02/03/2022
RD n° 40	Anonyme	03/03/2022
RD n° 41	M Fabry	03/03/2022
RD n° 42	Anonyme	05/03/2022
RD n° 43	Anonyme	06/03/2022
RD n° 44	Anonyme	06/03/2022
RD n° 45	M Picart	07/03/2022
RD n° 46	M Bourcier	07/03/2022
RD n° 47	M Adami	07/03/2022
RD n° 48	Anonyme	08/03/2022
RD n° 49	Anonyme	08/03/2022
RD n° 50	Mme Marson	09/03/2022
RD n° 51	Anonyme	10/03/2022
RD n° 52	Anonyme	10/03/2022
RD n° 53	Mme Aresi	10/03/2022
RD n° 54	Anonyme	12/03/2022
RD n° 55	M Rollin	14/03/2022
RD n° 56	M Polsinelli	14/03/2022
RD n° 57	Mme Pelthier	14/03/2022
RD n° 58	Anonyme	14/03/2022

RD n° 59	Mme Pernet	15/03/2022
RD n° 60	M Marani	15/03/2022
RD n° 61	Mme Bouzid	15/03/2022
RD n° 62	M Bartolacci	15/03/2022
RD n° 63	Anonyme	15/03/2022
RD n° 64	Mme Nanni	15/03/2022
RD n° 65	Anonyme	15/03/2022
RD n° 66	Anonyme	15/03/2022
RD n° 67	Mme Archtefeld	15/03/2022
RD n° 68	M L.	15/03/2022
RD n° 69	M Duval	15/03/2022
RD n° 70	M Ciarronne	15/03/2022
RD n° 71	Anonyme	16/03/2022
RD n° 72	Anonyme	17/03/2022
RD n° 73	Mme Cacianti	17/03/2022
RD n° 74	M Teragne	17/03/2022
RD n° 75	Anonyme	17/03/2022
RD n° 76	Anonyme	17/03/2022
RD n° 77	Mme Pascolini	17/03/2022
RD n° 78	Anonyme	17/03/2022
RD n° 79	M Wattel	17/03/2022
RD n° 80	Mme Vignais	17/03/2022
RD n° 81	Mme Lopez	17/03/2022
RD n° 82	Anonyme	17/03/2022
RD n° 83	M Bernard	17/03/2022
RD n° 84	Mme Maicret	17/03/2022
RD n° 85	Anonyme	17/03/2022
RD n° 86	M André	17/03/2022
RD n° 87	Mme Bahuon	17/03/2022
RD n° 88	Anonyme	17/03/2022
RD n° 89	Mme Di Luigi	17/03/2022
RD n° 90	M et Mme Iannizzi	17/03/2022
RD n° 91	Anonyme	17/03/2022
RD n° 92	M Rehibi	17/03/2022
RD n° 93	M Ciarrone	17/03/2022

RD n° 94	Anonyme	17/03/2022
RD n° 95	Anonyme	18/03/2022
RD n° 96	M Spizak	18/03/2022
RD n° 97	M Jacob	18/03/2022
RD n° 98	Anonyme	18/03/2022
RD n° 99	Mme Escure	18/03/2022
RD n° 100	ADET 54	18/03/2022
RD n° 101	Anonyme	18/03/2022
RD n° 102	Anonyme	18/03/2022
RD n° 103	Anonyme	18/03/2022
RD n° 104	Anonyme	18/03/2022
RD n° 105	Mme Martins	18/03/2022
RD n° 106	M Strappa	18/03/2022

Référence Registre mairie Bréhain (RM)	Auteur	Date
RM n° 1	Mme Dessi-Klein	17/02/2022
RM n° 2	M Bonora	18/02/2022
RM n° 3	M Rezette	21/02/2022
RM n° 4	M Mohillon	25/02/2022
RM n° 5	M et Mme Réato Mme Fréry	03/03/2022
RM n° 6	Mme Ranieri	07/03/2022
RM n° 7	Mme Cougouille et Mme Ragugini	15/03/2022
RM n° 8	M Angelucci	17/03/2022
RM n° 9	M Ja.(illisible)	17/03/2022
RM n° 10	M Fontaine	18/03/2022
RM n° 11	Mme Guzek	18/03/2022

Référence Courrier reçu en préfecture (CP)	Auteur	Date
CP n° 1	M Gaire	16/03/2022

Toutes les contributions sont intégralement annexées au présent rapport – voir annexes 17 et 18.

PARTIE III

-

Bilan qualitatif des observations du public

Sur les 118 observations formulées par le public, 74 sont défavorables et 43 favorables au projet (à noter : les contributions RD 93 et RD 70 sont émises par la même personne).

1. Sur les observations à caractère général

La majorité des observations enregistrées sur le registre dématérialisé (106) sont anonymes (76) et/ou non circonstanciées. Elles s'appuient sur des arguments généraux et reposent sur des positions de principe contre ou en faveur de l'éolien.

1.1 Au titre des observations générales défavorables au projet d'implantation d'éoliennes

Les principaux arguments suivants ont été recensés en tout ou partie dans les observations référencées RD 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 12, 13, 14, 15, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 34, 38, 40, 41, 42, 43, 44, 48, 49, 50, 52, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 64, 65, 66, 72, 75, 76, 89, 91, 95, 97, 102, 105, 106 et RM 3, 6, 8, 9, 11 et CP 1 :

- remise en cause de l'utilisation de l'énergie éolienne : ressource énergétique intermittente, problématique de démantèlement, recyclage, subventions publiques octroyées alors que les bénéficiaires profitent à de grands groupes privés ;
- atteinte à la biodiversité, en particulier pour les oiseaux ;
- nuisances pour les riverains : atteinte au paysage, nuisances sonores, risque pour la santé, effets stroboscopiques, dévaluation foncière et immobilière des biens proches du projet, la distance d'éloignement de 500 mètres par rapport aux habitations est insuffisante.

1.2 Au titre des observations générales favorables au projet

Les principaux arguments suivants ont été recensés en tout ou partie dans les observations référencées RD 11, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 31, 32, 33, 35, 36, 37, 39, 45, 46, 47, 51, 54, 55, 67, 68, 69, 71, 73, 74, 79, 80, 81, 82, 83, 84, 85, 86, 88, 101, 103, 104 et RM 1, 2, 4, 5, 10:

- une énergie qui n'émet pas de gaz à effet de serre et réduit la dépendance aux énergies fossiles ;
- une énergie produite localement qui contribue à accélérer notre transition énergétique et garantir notre indépendance énergétique ;
- une énergie renouvelable respectueuse de la biodiversité ;
- un démantèlement et un recyclage maîtrisé ;
- pas d'incidence sur le prix du foncier et de l'immobilier dans les communes concernées par l'éolien ;
- grâce à la Société d'économie mixte Sodeger, les bénéficiaires seront bien captés par les collectivités locales.

2. Sur les insuffisances et inexactitudes de l'étude d'impact

2.1 Sur la biodiversité (RD 2, 9, 15, 22, 29, 70, 78, 90, 92, 96, 100 et RM 3, 7 et CP 1)

- prise en compte insuffisantes des impacts du projet sur la faune et la flore ;
- les études avifaunistiques présentées depuis 2014 sont incohérentes notamment pour le Milan royal ;

- non prise en compte du projet d'inscription de la communauté de communes Pays Haut Val d'Alzette en zone biosphère Unesco.

2.2 Les altitudes sont fausses et sous-estimées (RD 1, 56, 70, 100)

2.3 La prise en compte des risques naturels actualisés n'est pas suffisante : aléas « gonflement des argiles » et inondations (RD 56, 70)

2.4 L'étude d'impact ne tient pas compte des effets cumulés du projet avec les aménagements réalisés depuis 2014 et les projets en cours à venir

- le futur contournement de Tiercelet, entre les éoliennes 1 et 2 (RD 10, 56, 70, 78, 90, 92, 98, 100) ;
- l'unité de méthanisation à côté de l'éolienne 5 (RD 53, 56, 70, 98, 100) ;
- le nouveau terrain de motocross à Crusnes à proximité de l'éolienne 4 (RD 56, 70, 90, 100) ;
- la nouvelle carrière de calcaire avec extraction par explosif d'Audun-le-Tiche (RD 53, 70) ;
- les autres parcs éoliens autorisés dans un périmètre éloigné (Sancy, Boulange, Ottange et au Luxembourg) (RD 3, 78, 90, 98) ;
- les futurs logements en construction (600) de l'écoquartier de Cantebonne (RD 70, 90, 92, 96, 98, 100 et CP 1) ;
- les sujets de mobilité transfrontalière : projet de parking P+R à hauteur de l'échangeur de Brehain la Cour (RD 92, 96) ;
- le projet de parking de covoiturage porté par le conseil départemental de Meurthe-et-Moselle (RD 92, 93, 96) ;
- le projet de piste cyclable le long de la D27 reliant la sortie de Cantebonne au futur parking de covoiturage (RD 92, 93, 96) ;
- les sentiers de randonnées référencés aux plans départementaux d'itinéraires de promenades et de randonnées (RD 92, 96) ;
- le projet de caserne de pompiers interdépartementale et le développement de l'activité économique à proximité (RD 96).

3. Sur les atteintes plus particulières au paysage et les co-visibilités

3.1 Impacts visuels/saturation paysagère

- pour la commune de Villerupt et notamment le quartier « Cantebonne » (RD 2, 4, 49, 50, 56, 57, 70, 77, 92, 94, 96 et RM 3, 7 et CP 1) ;
- pour la commune de Tiercelet (RD 41, 98, 99)

3.2 Les photomontages minorent l'impact paysager (RD 56, 70, 78)

3.3 Atteinte à l'attrait touristique de l'église Sainte Barbe de Crusnes (RD 22)

4. Sur l'incompatibilité avec les servitudes aériennes (RD 56,70,100 et RM 3 et CP1)

4.1 L'aérodrome de Villerupt

4.2 Absence d'avis conforme de la DSAE (Armée de l'air)

5. Sur le respect des distances d'éloignement réglementaires

5.1 L'étude de dangers ne tient pas suffisamment compte de tous les risques liés à la présence d'une unité de méthanisation à proximité de l'éolienne 5 (RD 1, 70, 78, 90, 100)

5.2 Présence à moins de 500 m d'un radio amateur (RD 1)

PARTIE IV

-

Annexes

Liste des pièces annexées

Annexe 1: Arrêt n° 19NC01845 et 19NC01846 du 25 novembre 2021 de la Cour administrative d'appel de Nancy.

Annexe 2: Avis de l'autorité environnementale (préfet de région) du 15 janvier 2014.

Annexe 3: Avis de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) du 4 février 2022.

Annexe 4: Réponse écrite du pétitionnaire à l'avis de la MRAE.

Annexe 5: Arrêté préfectoral d'ouverture de la consultation du public du 4 février 2022.

Annexe 6: Avis d'information au public publiés dans Le Républicain lorrain.

Annexe 7: Avis d'information au public publiés dans Les Tablettes lorraines.

Annexe 8: Publication de l'avis d'information du public sur le site internet de la préfecture de Meurthe-et-Moselle (capture d'écran du 22 mars 2022).

Annexe 9: Publication de l'avis d'information du public sur le site internet de la commune de Bréhain-la-Ville (capture d'écran du 23 février 2022)

Annexe 10: Publication de l'avis d'information du public sur le site internet de la Communauté de communes Coeur du Pays haut (capture d'écran du 22 février 2022).

Annexe 11: Information au public donnée sur le site internet de la société Engie green (capture d'écran du 22 mars 2022).

Annexe 12: Certificat d'affichage de l'avis d'information du public en préfecture de Meurthe-et-Moselle .

Annexe 13: Constats d'huissier relatifs à l'affichage de l'avis d'information du public sur les lieux du projet.

Annexe 14: Certificat d'affichage de l'avis d'information du public en mairie de Bréhain-la-Ville.

Annexe 15: Certificats d'affichage de l'avis d'information du public en mairies des communes situées dans un rayon de 6 kilomètres autour du projet et au siège de la Communauté de communes Coeur du Pays Haut (**partiellement reçus**).

Annexe 16: Mise en ligne du dossier sur le site internet <http://www.registredemat.fr/parc-eolien-audunoisnord> (capture d'écran du 21 février 2022).

Annexe 17: Contributions reçues pendant la participation du public (1/2) : registre dématérialisé, avec ses pièces jointes.

Annexe 18: Contributions reçues pendant la participation du public (2/2) : extraits du registre déposé en mairie de Bréhain-la-Ville et courrier reçu en préfecture.